

programmes de développement des pays en voie de développement peuvent jouer dans la croissance économique de ces pays,

*Reconnaissant aussi* que les mesures de promotion des investissements privés étrangers adoptées jusqu'ici tant par les pays développés et les organisations internationales que par les pays en voie de développement n'ont pas réussi à accroître de façon satisfaisante le flux de capitaux privés vers les pays en voie de développement,

*Reconnaissant de même* qu'un dialogue entre représentants des pays en voie de développement et représentants des investisseurs étrangers qui passerait en revue les divers aspects de la question de la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement fournirait d'utiles indications sur les objectifs et les intérêts des parties en cause et pourrait permettre de dégager des bases de conciliation et de formuler de nouvelles mesures de promotion dont l'adoption serait proposée tant aux pays en voie de développement qu'aux pays développés,

*Tenant compte* de la note du Secrétaire général sur le projet de convocation d'un groupe d'étude des investissements étrangers <sup>22</sup>,

1. *Approuve* le projet de convocation d'un groupe d'étude des investissements étrangers dont l'objet est d'examiner les principaux problèmes qui se posent en matière d'investissements étrangers dans les pays en voie de développement et d'explorer les possibilités de solution y afférentes ;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre avec les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales intéressées les consultations prévues par sa résolution 1286 (XLIII) dans le but de faciliter les travaux préparatoires à la réunion du groupe ;

3. *Accepte* l'offre généreuse du Gouvernement des Pays-Bas d'accueillir le groupe et d'en assumer tous les frais ;

4. *Invite aussi* le Secrétaire général à se mettre en rapport avec le Gouvernement des Pays-Bas afin de déterminer la date de la convocation du groupe, compte tenu de la durée estimée nécessaire pour la poursuite des consultations ci-dessus mentionnées et la préparation d'une documentation analytique circonstanciée ;

5. *Invite en outre* le Secrétaire général à lui communiquer, lors de la reprise de sa quarante-cinquième session, la date de convocation du groupe, arrêtée avec le Gouvernement des Pays-Bas, et à lui soumettre en même temps l'ordre du jour établi sur la base de ses consultations avec les gouvernements et les organisations internationales.

*1560<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.*

<sup>22</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4565.

## 1360 (XLV). Politique et gestion budgétaires

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du deuxième Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur les problèmes de politique et de gestion budgétaires des pays en voie de développement <sup>23</sup>,

*Convaincu* de l'importance de systèmes efficaces de comptabilité publique et de gestion budgétaire pour l'exécution des programmes de développement des pays en voie de développement, ainsi que pour l'amélioration de leur administration financière en général ;

*Conscient* de l'utilité pour les responsables des pays en voie de développement des cycles d'études budgétaires régionaux et interrégionaux des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport susmentionné, et en *approuve* les conclusions et les recommandations, dans la mesure où elles se rapportent au programme de travail ;

2. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à apporter son concours aux activités d'assistance technique du Secrétariat des Nations Unies dans le domaine budgétaire ;

3. *Invite* le Secrétaire général à rendre compte périodiquement des travaux réalisés dans les cycles d'études budgétaires au Conseil et à son Comité du programme et de la coordination.

*1560<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.*

## 1362 (XLV). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* qu'il est souhaitable d'accroître l'efficacité dans la promotion des exportations des pays en voie de développement,

*Considérant* la nécessité d'éviter la dispersion des efforts parmi les diverses organisations,

*Rappelant* la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967, relative à la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international,

*Rappelant aussi* la création, en janvier 1967, du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation qui a groupé, en vue d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts de promotion de leurs exportations, le Bureau international du Travail, les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord

<sup>23</sup> ST/TAO/SER.C/101, transmis au Conseil par note du Secrétaire général (E/4550).